

s.B.14.21.Eg.1.- MB

H. Humbert
puis au
M. de Furtak
249
32

Notice pour le Chef du département

Concerne nos rapports avec
 l'Egypte

Traité d'établissement

L'effectif des Suisses en Egypte, qui constitue peut-être la plus prospère de nos colonies, va s'amenuisant et nous cherchons le moyen d'empêcher qu'il ne fonde tout à fait.

Depuis un an nous songeons à ouvrir des pourparlers avec l'Egypte en vue de conclure avec elle un traité d'établissement.

Nous avons décidé qu'avant de faire des ouvertures aux Egyptiens, nous attendrions de voir comment tourneraient les négociations que la Grèce et l'Italie devaient entamer sur le même sujet. Ces deux pays ayant de beaucoup plus nombreuses colonies que la Suisse en Egypte, ils devaient en quelque sorte nous frayer le chemin. Pour empêcher que, durant cette attente, notre colonie ne continue à dépérir, M. de Fischer a proposé aux Egyptiens d'accorder des permis d'établissement aux Suisses, dans une mesure permettant de maintenir nos effectifs à leur niveau actuel, qui est d'environ 1500 personnes. En février 1951, il a obtenu certaines assurances verbales à ce sujet, doublées de vives protestations d'amitié et de bonne volonté envers la Suisse.

Depuis lors, au mois de mai, il s'est manifesté en Egypte une recrudescence des sentiments xénophobes. Il s'ensuivit des attaques de presse contre le principe des traités d'établissement, puis la rupture des pourparlers avec la Grèce.

Le Ministre de l'intérieur déclara là dessus qu'avant de négocier avec le dehors, il fallait régler le statut des étrangers par une loi interne. Autant que nous sachions, celle-ci n'est pas encore à l'étude.

Faut-il, au vu de ces événements, attendre encore ou bien tenter de conclure seuls un traité d'établissement avec l'Egypte ?

Telle est la question qui se pose à nous actuellement.



Un rapport du Caire du 24 août, le plus récent en cette matière, nous apprend que Mortaga Bey, le fonctionnaire qui occupe une position analogue à celle de M. Jetzler ou de M. Baechtold chez nous, consentirait à traiter avec un pays qui, comme la Suisse, a une petite colonie en Égypte, mais en aucun cas avec un pays possédant une grande colonie.

Si nous décidions d'attendre encore, il me semble que nous ne pourrions pas différer de charger notre légation au Caire d'aborder l'administration égyptienne, afin de chercher avec elle une solution à diverses questions de procédure.

Notre colonie se plaint amèrement que les fonctionnaires subalternes, mus par leur xénophobie, appliquent aux étrangers, Suisses y compris, les règlements d'exécution concernant les visas d'entrée et de retour, les permis de séjour et les permis d'établissement, d'une façon mesquine et chicanière, qui se fait sentir pour nos compatriotes, non seulement dans la conduite de leurs affaires, mais même dans leur vie privée.

Vu les bonnes dispositions des hauts fonctionnaires, nous devrions pouvoir obtenir en faveur des Suisses au moins quelques concessions d'ordre formel.

Berne, le 21 septembre 1951.

Ribolt